

TRANSPORT D'ENFANT(S)

Seules les personnes de plus de **16 ans** sont autorisées à transporter des passagers ou des enfants.

Les véhicules dépourvus de places assises, tels que les trottinettes électriques ou les gyropodes électriques, ne peuvent transporter ni enfant, ni passager.



Les véhicules spécialement aménagés pour le transport d'enfants, doivent disposer de places assises protégées, équipées d'un dossier et d'un dispositif de retenue.

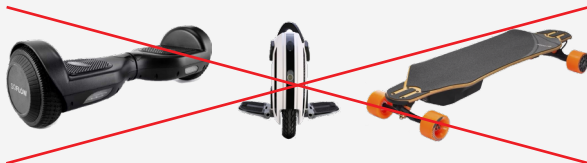
Pas de dossier,
pas de ceinture,
pas autorisé



Un siège enfant, sécurisé et protégeant les jambes, peut être installé sur tous les cyclomoteurs, y compris ceux déjà dotés de places aménagées, à condition qu'il ne gêne pas le conducteur.

VÉHICULES INTERDITS

Certains véhicules électriques proposés dans le commerce, tels que les e-karts, e-skateboards, overboards ou encore les solowheel sont interdits sur la voie publique. En effet, de par leur construction et leur équipement (absence de frein et d'éclairage, vitesse trop élevée, etc.), leur utilisation n'est autorisée que sur le domaine privé.



LES RÈGLES DE LA CIRCULATION

Les différents véhicules «motorisés» (électrique ou essence) présentés dans cette brochure étant classifiés dans la famille des cyclomoteurs, leurs conducteurs doivent respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs, respectivement pour les cycles. Les bandes cyclables ou les pistes cyclables (séparées de la chaussée) doivent être utilisées.

Les cyclistes ne doivent pas rouler sur les trottoirs, sauf si un signal l'autorise. Les enfants jusqu'à 12 ans peuvent le faire s'il n'y a ni bande, ni piste cyclable, mais ils doivent accorder la priorité aux piétons.



Avant l'âge de 14 ans

l'usage d'un véhicule électrique n'est pas autorisé sur la voie publique.

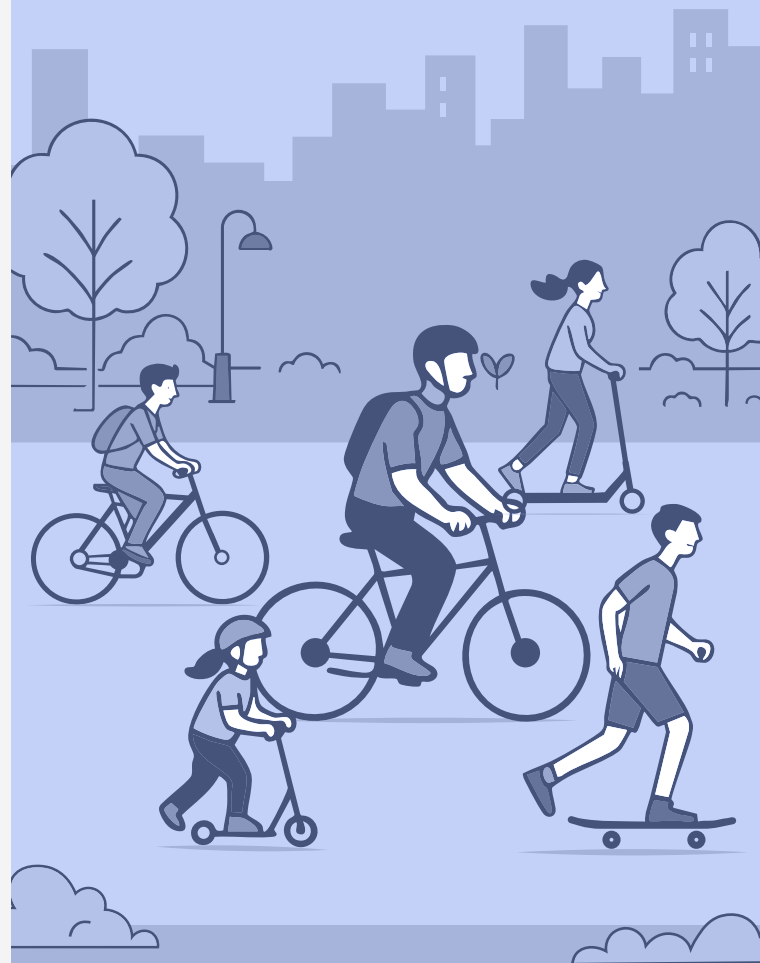
Pour plus d'informations concernant l'équipement obligatoire:



votrepolice.ch/mobilite-douce

Ce fascicule a pour objectif de vous informer, sous réserve d'éventuelles modifications légales.

MOBILITÉ DOUCE





votrepolice.ch/mobilite-douce

ENGINS ASSIMILÉS À DES VÉHICULES



CYCLES



CYCLOMOTEURS LÉGERS



GYROPODES ÉLECTRIQUES



FAUTEUILS ROULANTS MOTORISÉS



CYCLOMOTEURS LOURDS



CYCLOMOTEURS RAPIDES

ÉLECTRIQUE	ESSENCE
------------	---------



VITESSE MAXIMALE	Adaptée aux circonstances (OCR 50a/2)	Adaptée aux conditions de la route (LCR 32/1)	25 km/h avec ou sans assistance 20 km/h pour cyclomoteurs légers sans place assise (exemple trottinette électrique)				30 km/h ou 45 km/h, avec assistance au pédalage	30 km/h
			(OETV 18/b)	(OETV 18/d)	(OETV 18/c)	(OETV 18/e)		
NOMBRE DE PLACE(S)	Pas de prescription	Autant que le nombre de pédaliers ou systèmes similaires (OETV 215/2)	Si conducteur assis : - 1 passager et 2 enfants ou - 4 enfants (OETV 180/1) place(s) enfant(s) = dossier et système de retenue (OETV 175/5) véhicule sans siège (trottinette) - pas de passager (OETV 175/3)	Un conducteur (monoplace) (OETV 18/d)	Un conducteur si max 10 km/h, un passager autorisé (OETV 181/5)	Selon le nombre de place(s) autorisée(s) et indiquée(s) (OETV 181b/3)	Un conducteur (monoplace) (OETV 18/a)	
SIÈGE ENFANT	Pas de prescription	En plus des possibilités ci-dessus, possibilité d'ajouter un siège d'enfant démontable offrant toute sécurité et qui ne doit pas gêner le conducteur (OCR 63/4)						
PUISSANCE MAXIMALE	Pas de moteur		Maximum 0,5 kW (OETV 18/b)	Maximum 2 kW (OETV 18/c, d et e)			Maximum 1 kW ou 50 cm³ si thermique (OETV 18/a)	
ÉCLAIRAGE	De nuit ou par mauvaise visibilité (OCR 30/1) Si utilisé comme moyen de locomotion (OCR 50a/4)	(OETV 216/1)	Éclairage - blanc à l'avant et rouge à l'arrière - non clignotant Allumé, même de jour ! (peut être amovible uniquement pour les fauteuils roulants limités à 10 km/h) (OCR 30/2 et OETV 178a/1)					Éclairage homologué fixé à demeure Allumé, même de jour ! (OETV 179a/1)
PLAQUE DE CONTRÔLE ET PERMIS DE CIRCULATION	Non requis (OAC 72/1/k)			Obligatoire (OAC 90)	Obligatoire si vitesse supérieure à 10 km/h (OAC 72/1/l)	Obligatoire (OAC 90)		
PERMIS DE CONDUIRE	Non requis		14 ans : cat. M ou G dès 16 ans : non requis (OAC 5/2/d et e)		Cat M ou G si vitesse supérieure à 20 km/h (OAC 5/2/f)	Catégorie spéciale M ou G (OAC 3/3)		
CASQUE	Facultatif (mais fortement conseillé) (OCR 3b/2/e, g et h)						Obligatoire (EN 1078) (OCR 3b/1)	